



77^e ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DES ALLIÉS DE 1945

Toute la population de CHAVANOD est invitée à participer à la cérémonie de commémoration de la VICTOIRE DU 8 MAI 1945 qui aura lieu :

DIMANCHE 8 MAI 2022 À 10H30

Dépôt de gerbe au Monument à la Paix
Place de la Mairie

A l'issue de la cérémonie, nous rejoindrons nos voisins de la Commune d'Etercy pour un dépôt de gerbe à 11h15.

PROCHAINE SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 MAI 2022 À 19H
(salle consulaire)

Les séances du Conseil municipal sont publiques.
Seuls les élus peuvent intervenir lors des débats.

HORAIRES D'ACCUEIL MAIRIE & AGENCE POSTALE

HORAIRES D'OUVERTURE

Le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.
Du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h (fermé l'après-midi).

HORAIRES DE LEVÉE DU COURRIER

Lundi : 15h30 / Du mardi au vendredi : 12h.
Samedi : pas de levée.



Les travaux de réalisation de la nouvelle voirie du Crêt d'Esty, reliant le parking de la salle polyvalente à la route des Gorges du Fier, sont aujourd'hui bien lancés.

Les entreprises FERRAND TP, TPLM et COLAS SILLINGY, travaillent de concert depuis le mois de février, afin d'aménager les 700 ml de la future voirie qui permettra aux usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) de rejoindre la mairie par la route des Gorges du Fier.

La circulation des transports en commun (Sibra courant 2023) et des bus scolaires, prévus pour l'ouverture de l'ISETA en septembre 2023, sera également fluidifiée par cette boucle.

Ces aménagements réalisés dans le cadre de la tranche 7 des travaux de la ZAC du Crêt d'Esty comportent également la pose de canalisations des eaux pluviales et d'eau potable, en prévision des futures tranches de logements sur cette partie de ZAC.

L'ouverture de cette voie, importante pour notre commune, est prévue pour la fin 2022.

La sortie sur la route des Gorges du Fier s'effectuera par un « tourne à gauche », dont une partie est financée par le Département de la Haute-Savoie. Cet aménagement sera couplé avec la mise en place de bordures, d'îlots et de trottoirs permettant d'améliorer la sécurité des piétons, et de réduire la vitesse des automobilistes à 50 km/heure.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce chantier dans nos prochaines publications.

Olivier Suaton - Maire Adjoint délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire

PERMANENCES DES ÉLUS

Monsieur le Maire et ses Adjoints vous reçoivent sans rendez-vous lors de permanences :
le samedi de 9 h à 12 h à la mairie de Chavanod.

Un rendez-vous sera accordé à chaque habitant qui se présentera simplement à l'accueil de la mairie aux horaires indiqués.



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

12 & 19 JUIN 2022



Les élections législatives servent à élire les députés.
Les députés siègent à l'Assemblée nationale.
Ils sont élus au suffrage universel direct par les électeurs français inscrits sur les listes électorales.
Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les bureaux de vote 1, 2 et 3 seront situés :

à la salle polyvalente, 57 route du Crêt d'Esty - à côté de la Mairie.

Ils seront ouverts à 8h et clos à 18 h.

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible le jour du scrutin, vous pourrez donner procuration à un électeur inscrit soit sur la liste électorale de Chavanod, soit sur la liste électorale d'une autre commune.

Le mandataire pourra disposer :

- soit d'une seule procuration établie en France
- soit d'une seule procuration établie à l'étranger (dans un consulat)
- soit d'une procuration établie à l'étranger et d'une procuration établie en France
- soit de deux procurations établies à l'étranger

VOUS POUVEZ ÉTABLIR UNE PROCURATION DE 3 MANIÈRES :

→ En ligne, sur www.maprocuration.gouv.fr

Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « Maprocuration ».

Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

→ Avec le formulaire accessible sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675 que vous devrez remplir et imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence.

Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

→ Avec le formulaire (Cerfa n° 12668*03) disponible dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence.

Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).

Attention : pour établir la procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire).

Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur.

Ce numéro est présent sur votre carte électorale, il peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE.



Dans la mesure du possible, nous vous recommandons de ne pas effectuer cette démarche au dernier moment. En fonction des délais d'acheminement, la mairie risque de ne pas recevoir la procuration dans les temps, et votre mandataire ne pourra pas voter à votre place.



ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE COMMUNALE

Inscriptions en 1^{re} année de classe de maternelle : enfants nés en 2019.

Les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à l'école n'ont pas de démarche particulière à faire. L'inscription se fait automatiquement d'une année sur l'autre.

Les parents doivent se présenter en mairie avec le livret de famille, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et en cas de séparation, le jugement ou la convention de divorce.

Munis du certificat d'inscription, ils devront ensuite procéder à l'admission scolaire, qui est faite par le directeur de l'école M. Didier MARTINOTY :

au 04 50 69 16 41

ou par mail : ce.0740488d@ac-grenoble.fr

Pensez à prendre le carnet de santé de l'enfant.

Les horaires de l'école publique sont :

lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Vous trouverez toutes les informations ainsi que le dossier d'inscription cantine/garderie sur le site internet de la commune :

www.chavanod.fr/enfance-vie-scolaire

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-CROIX

Il n'y a pas d'inscriptions en mairie, la démarche d'admission scolaire se fait directement auprès de la directrice de l'école.

Pour cela, prendre rendez-vous avec Mme Catherine LENGARD au 04 50 69 17 13.

Site internet : www.ecolesaintecroix-chavanod.fr

Les horaires de l'école privée sont :

lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

QUI VEUT DEVENIR BÉNÉVOLE ?



À Chavanod, la vie associative se développe et nous ne pouvons que nous en féliciter !

Certains d'entre vous ont peut-être envie de prendre part à cette dynamique sans pour autant devenir un membre actif, ultra engagé, dans une association.

NOUS AVONS CE QU'IL VOUS CONVIENT !

Nous vous proposons de devenir un bénévole intérimaire.

QU'EST-CE DONC ?

Un bénévole intérimaire est une personne recensée auprès de la mairie, et qui peut intervenir ponctuellement sur des manifestations, en fonction des besoins des organisateurs et des intérêts et disponibilités du bénévole.

Nous pouvons avoir besoin de vous lors de l'organisation de manifestations, qu'elles soient sportives, culturelles, festives, associatives ou municipales.

Vous vous inscrivez auprès de la mairie et lors des grosses manifestations, les organisateurs peuvent vous contacter.

Vous êtes disponible et cela vous plaît : parfait !

Vous n'êtes pas disponible ou pas intéressé : pas grave, ce sera pour une prochaine fois.

Si cela vous tente, inscrivez-vous par mail auprès de la mairie à l'adresse suivante :

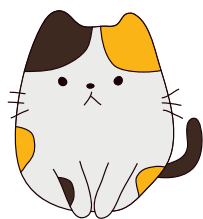
mairie@chavanod.fr

En renseignant les éléments suivants :

vos NOM et Prénom, votre adresse, votre contact téléphone et adresse mail.

Nous espérons que vous serez nombreux à répondre, et que vous trouverez aussi, par votre démarche, l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes et de se lier d'amitié avec elles.

Au plaisir de vous retrouver sur nos événements.



UNE 1^{RE} CAMPAGNE D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE CHAVANOD



LA PRÉSENCE DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE CHAVANOD PEUT REPRÉSENTER UNE QUESTION DE SANTÉ PUBLIQUE À PLUSIEURS TITRES :

1. À titre préventif, pour le bien-être de ces animaux et pour éviter des problèmes de voisinage.
2. Pour la limitation des maladies que les animaux errants peuvent contracter (ex : transmission du FIV-FELV, sida du chats) que les chats domestiques peuvent également attraper suite à des bagarres.
3. Et également pour la préservation de la biodiversité.

En effet, il est prouvé qu'un couple de chats fertiles peut engendrer en quatre ans 20 000 chatons dont la majorité mourra dans de tristes conditions.

Il est donc important de stériliser mâles et femelles pour éviter ces divers problèmes.

N'oublions pas que la stérilisation de chats errants évite l'incursion de nouveaux chats dans le quartier.

UN PREMIER PARTENARIAT VIENT D'ÊTRE SIGNÉ AVEC L'ASSOCIATION ANIMATOU 74 POUR INTERVENIR SUR CE SUJET

LA COMMUNE COMMENCE UN RECENSEMENT DES ZONES CONCERNÉES.

Il est donc demandé que chaque habitant touché par le problème signale son cas auprès de la conseillère municipale Florence BORTOLATO ROBIN par mail à fb-r@hotmail.fr

Sur signalement et demande des citoyens, nous étudierons la situation (statut des animaux et voisinage).

Les chats identifiés errants seront trappés par les bénévoles de l'association, avec l'aide des habitants demandeurs.

Les chats seront emmenés chez des vétérinaires partenaires, qui vérifient leur identification (puçage ou non), puis dans le cas négatif les stérilisent et les identifient.

LES ANIMAUX SONT ENSUITE :

- Soit accueillis dans des familles d'accueil de l'association en vue d'une adoption, si les moyens humains de l'association le permettent.
- Soit relâchés sur leur lieu de capture, stérilisés.



Animatou 74

Un appel est lancé auprès des habitants de Chavanod qui souhaiteraient devenir bénévoles de l'association pour aider au trappage, transport chez le vétérinaire ou même famille d'accueil

(se référer au site www.animatou74.com, devenir famille d'accueil) et/ou bénévole.

Contactez Florence BORTOLATO ROBIN : fb-r@hotmail.fr

Il est enfin rappelé les obligations de tout propriétaire de chat né après le 1er janvier 2012 de faire identifier son animal : que ce soit par puce électronique, ce qui est le procédé le plus utilisé désormais, soit par tatouage.

Le défaut d'identification des chats est désormais sanctionné d'une contravention de 4^e classe (amende encourue de 750 €).